



Conditions Générales du Contrat

de Vente des Plans de Service avec Extension de Garantie du Fabricant pour les Imprimantes 3D SLS Sinterit modèles LISA X et SUZY

Dernière mise à jour : 29/04/2025

§ 1. Dispositions Générales

1.1. Les présentes Conditions Générales du Contrat de Vente des Plans de Service (« CGV » ; « Conditions ») définissent les règles de conclusion des contrats de vente des plans de service (ci-après : « Plans de Service ») proposés par le fabricant et vendeur d'imprimantes 3D - **Sinterit Spółka z ograniczoną odpowiedzialnością** ayant son siège social à Cracovie (30-741), ul. Nad Drwiną 10, bâtiment B3, immatriculée au Registre National Judiciaire (Krajowy Rejestr Sądowy) par le Tribunal de district de Cracovie, XIe Section Économique, sous le numéro KRS : 0000535095, NIP : 679-310-64-16, numéro BDO : 000005479, e-mail : contact@sinterit.com (« Fabricant » ; « Sinterit » ; « Vendeur » ; « Société »), opérant sur le marché national et international.

1.2. Les présentes Conditions s'appliquent aux contrats conclus avec le Client (« Client ») étant :

- un **Professionnel** (c'est-à-dire une personne morale ou une personne physique exerçant une activité commerciale) ; ci-après : « Non-Consommateur » ; « Professionnel » ; ou
- un **Consommateur** – c'est-à-dire une personne physique concluant avec Sinterit ou son Partenaire un contrat d'achat de produits ou de prestation de services sans lien direct avec son activité commerciale ou professionnelle ; ci-après : « Consommateur ».

1.3. Dans le cas des contrats conclus avec des Consommateurs, sont applicables les dispositions de la **Loi sur les droits des consommateurs** [Ustawa o prawach konsumenta] ainsi que du **Code civil** [Kodeks cywilny], en tenant compte des présentes CGV.

1.4. Dans le cas de contrats conclus avec des Clients n'étant pas des Consommateurs, Sinterit se réserve le droit d'exiger, avant l'acceptation de la commande, la présentation d'une preuve d'immatriculation de l'entité dans le registre approprié des entrepreneurs.

1.5. Par l'acceptation des présentes Conditions, le Client confirme que toutes les données fournies sont exactes et correctes. En cas de modification de toute donnée de contact, le Service Clientèle doit être informé sans délai.

1.6. Les présentes Conditions sont applicables au moment de la passation de la commande. La publication des CGV ainsi que la présentation de l'offre des Plans de Service sur le site Internet de Sinterit ou dans d'autres supports publicitaires ne constituent qu'une **invitation à**



traiter (invitatio ad offerendum) et non une offre ferme au sens du Code civil [Kodeks cywilny].

1.7. Par l'acceptation des présentes Conditions, le Client reconnaît que Sinterit ne soutient ni ne participe à aucune activité dans des juridictions faisant l'objet d'embargos, de sanctions ou de mesures similaires, et confirme qu'il n'est pas une personne figurant sur la liste des personnes visées par des sanctions, embargos ou mesures similaires imposées par l'**OFAC des États-Unis**, l'**Union Européenne**, le **gouvernement de la République française**, le **gouvernement de la République de Pologne** ou tout autre organe habilité à imposer des sanctions (notamment, sans s'y limiter, la **Corée du Nord**, **Cuba**, **Syrie**, **Soudan**, **Iran**, ainsi que la région de **Crimée**), ni qu'il agit au nom d'une telle personne. Le Client s'engage également à ne pas vendre, livrer ou transférer le droit d'accès à l'objet du Contrat à toute personne soumise auxdites sanctions ou résidant dans les pays ou régions concernés. Si, à tout moment, il apparaît que cette déclaration est fautive, le Contrat sera résilié **immédiatement**, sans que Sinterit n'encoure la moindre responsabilité indemnitaire.

§ 2. Définitions

Aux fins des présentes CGV, les termes suivants sont définis comme suit :

1. **Imprimante** – appareil fabriqué par Sinterit, destiné à l'impression d'objets tridimensionnels (impression 3D) par la technologie de frittage sélectif par laser (SLS), commercialisé par le Fabricant sous les noms commerciaux « Lisa X » ou « Suzy », ci-après désigné collectivement ou individuellement « Appareil » ou « Imprimante » ;
2. « **Garantie Standard** » – garantie accordée lors de la vente de l'Imprimante, dont le coût est inclus dans le prix de l'Appareil.
3. « **Garantie Étendue** » – période supplémentaire de couverture de service de 1, 2, 3, 4 ou 5 ans, octroyée selon le Plan de Service choisi par le Client, conformément aux conditions précisées ci-dessous. La Garantie Étendue complète la protection offerte par la Garantie Standard. Elle couvre notamment :
 - la réparation gratuite ou le remplacement des éléments matériels (hardware) de l'Imprimante 3D défectueux en raison d'un défaut de matériau ou de fabrication ;
 - ainsi que les services supplémentaires prévus par le Plan de Service Étendu.
Cependant, la Garantie Étendue **n'inclut pas** : (a) les pièces d'usure (notamment : bandes de lissage [*Recoater Strip*], chauffages infrarouges [*infrared heaters*], joints en mousse [*foam sealing*], cordons de lissage [*recoater cords*], joints du lit d'impression et du lit d'alimentation [*Print Bed and Feed Bed Sealings*], vitres de protection laser [*laser protective glass*], ventilateurs de couvercle [*lid fans*], vitres de protection du pyromètre [*Pyrometer Protection Glass*]) ; (b) les dommages ou dysfonctionnements causés par une utilisation inappropriée par le Client ou des tiers, des réparations non autorisées ou des modifications de l'appareil ; (c) les dommages mécaniques, thermiques ou chimiques dus à une utilisation incorrecte (notamment par des erreurs de paramétrage, utilisation de la force, maintenance insuffisante ou incorrecte, conditions de travail inhabituelles, mauvaise installation ou service, tuning, démontage) ; (d) les défaillances causées par des facteurs externes (p. ex. surtension,



incendie, inondation) ; (e) toute panne ou défaut résultant de l'utilisation de matériaux ou de consommables tiers (*3rd party materials*) non fournis par Sinterit, même s'ils sont utilisés de manière non conforme aux recommandations ; (f) les dommages ou pannes dus à une incompatibilité logicielle ou à des programmes malveillants ; (g) en cas de Professionnels, la Garantie n'inclut pas l'indemnisation pour immobilisation ni la perte de profits liée à une panne de l'Appareil.

4. **Contrat de Vente du Plan de Service** (« Contrat ») – contrat conclu entre le Client et le Fabricant ou son Partenaire, en vertu duquel le Client acquiert un Plan de Service couvrant certains services d'entretien et une extension de garantie pour une durée d'un, deux, trois, quatre ou cinq ans (également dénommé « Produit »), lié à l'achat simultané d'une Imprimante 3D Sinterit modèle Lisa X et/ou SUZY. La description des services couverts figure à l'adresse : <https://sinterit.com/fr/service-plans/informations-garantie/>.

Le Contrat de Vente du Plan de Service est accessoire à la garantie standard du Fabricant et soumis au Code civil polonais [Kodeks cywilny] ainsi qu'aux autres dispositions légales applicables et aux présentes Conditions.

5. « **Plan de Service Standard** » (« Standard Nominative Manufacturer's Warranty ») – couvre la garantie nominative limitée d'un an du Fabricant, accordée exclusivement au Client (à l'exclusion de ses ayants droit), incluse dans le prix de l'Appareil. Les conditions sont disponibles à l'adresse : http://sinterit.com/wp-content/uploads/2025/04/conditions-generales-vente-produits-sinterit_29042025.pdf.

6. « **Plan de Service Étendu** » (« PSR ») – plan pour imprimantes 3D Sinterit Lisa X et SUZY, incluant une prolongation de la garantie au-delà de la Garantie Standard, disponible en versions 1, 2, 3, 4 et 5 ans.

Il comprend :

- tous les services du Plan de Service Standard,
- ainsi que des services complémentaires décrits ici : <https://sinterit.com/fr/service-plans/informations-garantie/>, notamment :
 - **Shadow Manufacturing** – soutien de la production et optimisation des processus de service ;
 - **Service Unit** – Imprimante 3D fournie temporairement en remplacement pendant la réparation de l'Appareil du Client. Elle peut être neuve ou remise à neuf (reconditionnée). Le Client doit retourner la Service Unit dans un délai de 14 jours suivant la restitution de son appareil réparé. Si le retour n'intervient pas dans les 30 jours, Sinterit considérera ce manquement comme une **acceptation tacite** du transfert de propriété, et émettra une facture équivalente à la valeur d'une imprimante neuve ;
 - **PrintPro Remote Assist** – assistance technique et opérationnelle en ligne ;
 - **PrintPro Remote Masterclass** – formation sur l'utilisation, l'entretien et l'optimisation de l'Imprimante 3D.



7. « **Shadow Manufacturing** » – service temporaire permettant au Client, en cas de panne sous garantie, de bénéficier de la fabrication de pièces par Sinterit, utilisant un équipement et des matériaux équivalents. Limité en durée et volume selon le Plan de Service. Le Client supporte les coûts des matériaux utilisés.
8. « **PrintPro Remote Assist** » – service de support en ligne visant à optimiser la qualité d'impression :
 - pour les utilisateurs de SUZY et Lisa X avec **Sinterit Studio basique**, assistance pour l'optimisation du positionnement des impressions ;
 - pour les utilisateurs de Lisa X avec **Sinterit Studio Advanced**, assistance au paramétrage pour des résultats comparables aux tests de référence, avec un maximum de trois consultations de 60 minutes.
Ce service n'assure pas l'obtention de résultats identiques, compte tenu des variations des matériaux, de l'environnement et de l'utilisation.
9. « **Partenaires** » – distributeurs Sinterit ou autres entités coopérant avec la Société pour la vente de Produits ou la prestation de Services.
10. « **Site Internet** » – site sinterit.com où la Société fournit des informations sur son activité, ses produits et ses services.
11. « **Heures d'ouverture du Service Client** » – de 7h00 à 19h00 (CET), du lundi au vendredi, hors jours fériés en Pologne. Un contact en dehors de ces horaires est possible sur rendez-vous.
12. « **Zone géographique** » – Les Plans de Service avec Garantie Étendue sont disponibles uniquement pour les Clients situés dans les pays suivants :
 - États membres de l'Espace Économique Européen (EEE) ;
 - États-Unis d'Amérique (USA) ;
 - Turquie ;
 - Ukraine.

§ 3. Conclusion du Contrat et Exécution des Services Inclus dans le Plan de Service

3.1. L'objet du contrat est l'achat par le Client de l'un des Plans de Service Étendu ci-dessous, comprenant une couverture supplémentaire de service pour l'Imprimante, applicable à partir de la date d'achat dudit PSR, à savoir :

- « PSR_1 » – garantie étendue couvrant 1 an ;
- « PSR_2 » – garantie étendue couvrant 2 années consécutives ;
- « PSR_3 » – garantie étendue couvrant 3 années consécutives ;
- « PSR_4 » – garantie étendue couvrant 4 années consécutives ;



- « PSR_5 » – garantie étendue couvrant 5 années consécutives.

3.2. Chaque Plan de Service couvre la protection définie dans l'offre commerciale finale présentée par Sinterit.

3.3. Les services supplémentaires inclus dans chaque Plan de Service Étendu (Shadow Manufacturing, Service Unit, PrintPro Remote Assist, PrintPro Remote Masterclass) seront fournis selon un calendrier convenu individuellement avec le Client.

3.4. L'achat d'un Plan de Service sélectionné constitue une transaction distincte et n'affecte pas les conditions de vente de l'Imprimante ni d'autres produits proposés par Sinterit.

3.5. Les présentes Conditions Générales de Vente des Plans de Service, ainsi que la description du Plan de Service Étendu correspondant, ne constituent pas une offre au sens du Code civil polonais [Kodeks cywilny], mais une invitation à entrer en pourparlers (*invitatio ad offerendum*).

3.7. Un Plan de Service avec Garantie Étendue ne peut être acquis que dans le cadre de la même commande que celle portant sur l'achat de l'Imprimante concernée par ledit Plan. Il n'est pas possible d'acheter plus d'Imprimantes que de Plans de Service dans une même commande, ni d'acheter uniquement un Plan de Service sans l'achat simultané de l'Imprimante.

3.8. Le Client accepte les présentes Conditions en passant commande d'un Plan de Service Étendu par voie de communication électronique auprès de Sinterit ou de son Partenaire commercialisant les produits Sinterit.

3.9. La commande est considérée comme passée dès sa réception dans le système d'information de Sinterit, d'une manière permettant de prendre connaissance de son contenu. Les commandes électroniques visées à l'article 3.8 sont passées via :

- les formulaires de commande disponibles sur le site Internet du Fabricant www.sinterit.com ;
- des courriels contenant les détails de la commande, envoyés à l'adresse : sales@sinterit.com.

3.10. Après validation de la commande par Sinterit (par exemple par une confirmation de commande envoyée par courriel au Client), le Contrat contraignant relatif au Plan de Service Étendu choisi est conclu entre le Client et Sinterit soit par l'acceptation expresse de l'offre présentée par Sinterit, soit par le paiement du Produit.

3.11. Tout doute relatif à la conformité de la commande avec les présentes Conditions pourra entraîner la suspension de son traitement jusqu'à sa régularisation. Sinterit se réserve le droit de refuser l'exécution d'une commande non conforme aux présentes Conditions.

3.12. Il incombe au Client de vérifier, avant de passer commande, que le Plan de Service Étendu sélectionné correspond à ses besoins. Le Client a la possibilité de vérifier son panier et



les détails de la commande avant sa validation. En cas de doute ou de questions, il est invité à contacter le Fabricant avant de finaliser sa commande.

3.13. Sinterit se réserve le droit, à sa seule discrétion, de mettre fin à la prestation des services au titre du Plan de Service Étendu en cas de violation des présentes Conditions.

3.14. Sinterit s'engage à fournir les services avec toute la diligence requise, conformément aux normes techniques applicables et aux standards de qualité en vigueur.

3.15. Les services supplémentaires prévus dans le cadre du Plan de Service (y compris le Shadow Manufacturing) ne peuvent être exécutés que pour l'Imprimante concernée par ledit Plan.

3.16. Avant de commencer toute prestation de service dans le cadre du Plan de Service, Sinterit vérifiera systématiquement le numéro de série de l'Imprimante concernée. En cas de non-conformité du numéro de série avec celui de l'Appareil couvert par le Plan, aucun service ne sera exécuté.

§ 4. Renouvellement et Cession du Plan de Service Étendu

4.1. Le Plan de Service est valable pour un nombre déterminé d'années consécutives de couverture supplémentaire de service pour l'Appareil acquis, calculé à partir de la date d'achat du Plan de Service Étendu concerné, sous réserve des dispositions du §8 point 8.2.

4.2. Le renouvellement du Plan de Service Étendu est possible uniquement avant l'expiration de la période de validité de la garantie étendue en cours. Pour procéder au renouvellement, le Client doit passer la commande appropriée et effectuer le paiement avant la fin de la durée du Plan de Service Étendu existant.

4.3. Lors du renouvellement du Plan de Service avec garantie étendue, le tarif applicable est celui en vigueur selon la grille tarifaire actuelle. Le prix du nouveau Plan de Service ne peut être réduit du montant déjà payé pour un plan antérieur et n'inclut pas les remises applicables à un achat initial portant sur une durée plus longue.

4.4. La durée totale de la couverture fournie dans le cadre de la Garantie Étendue résultant des Plans de Service Étendus ne peut excéder cinq (5) années consécutives.

4.5. Chaque Plan de Service Étendu est associé à un Client spécifique et à une Imprimante précise. La cession du Plan de Service Étendu, y compris les services y afférents, à un tiers ou à d'autres Produits (même appartenant ou détenus par le même utilisateur) est interdite.

Les Plans de Service ne peuvent être revendus, sont incessibles et ne sont pas remboursables.

4.6. En cas de violation des règles prévues dans le présent paragraphe, Sinterit se réserve le droit de refuser la prestation des services couverts par le Plan de Service et d'entreprendre d'autres actions conformément aux lois applicables ainsi qu'aux présentes Conditions Générales de Vente.

§ 5. Prix et Paiement



5.1. Les prix des différents Plans de Service sont précisés dans la documentation commerciale transmise au Client par Sinterit.

5.2. Afin d'éviter toute ambiguïté, Sinterit précise qu'en cas de publication d'une grille tarifaire indicative sur son site Internet, les prix qui y figurent ont un caractère purement informatif et ne constituent pas une offre engageante au sens de l'article 71 du Code civil polonais [Kodeks cywilny]. Le prix définitif sera confirmé par Sinterit au moment de la conclusion du Contrat.

5.3. Le prix unitaire du Plan de Service dépend du nombre d'Imprimantes achetées dans le cadre d'une même commande. En cas de nouvelles commandes, le prix du Plan de Service sera calculé selon les conditions en vigueur au moment de la nouvelle commande, sans mise à jour automatique par rapport aux achats antérieurs.

5.4. Par la présente, le Client reconnaît et accepte qu'il est tenu de régler l'intégralité du prix d'achat, ainsi que de s'acquitter de toutes les obligations fiscales applicables, telles que la TVA, conformément aux lois régissant le Contrat.

5.5. Au plus tard au moment de la commande, le Client est tenu de déclarer si les produits et services commandés bénéficient d'une exonération de TVA (par exemple dans le cadre d'une livraison intracommunautaire de biens ou d'une prestation de services intracommunautaire) et, le cas échéant, de communiquer au vendeur un numéro de TVA intracommunautaire valide.

5.6. Le Client assume l'entière responsabilité de l'exactitude du numéro de TVA intracommunautaire fourni, ainsi que des conséquences fiscales résultant de l'absence de communication ou de la communication d'un numéro erroné.

5.7. Le défaut de communication d'un numéro de TVA intracommunautaire valide empêchera l'application de l'exonération de TVA pour les transactions au sein de l'Union européenne, et le vendeur sera en droit d'appliquer le taux national de TVA. De plus, le vendeur se réserve le droit de refuser d'exécuter la commande ou de traiter la transaction comme une vente nationale si la fourniture du numéro de TVA intracommunautaire constituait une condition préalable à l'exonération.

5.8. Dans la situation visée au point 5.7., le Client sera tenu de régler la TVA dans un délai de 5 jours ouvrables à compter de la notification transmise par le vendeur. En cas de non-paiement dans ce délai, Sinterit aura le droit de résilier le Contrat et de rembourser au Client le montant payé dans un délai de 5 jours ouvrables. Le montant remboursé pourra être diminué des frais de transfert bancaire et des différences de taux de change. Sinterit n'est pas tenu de verser des intérêts sur les sommes remboursées.

5.9. Les Clients qui ne bénéficient pas d'une exonération de TVA seront facturés de cette taxe, qui sera ajoutée au prix des produits ou services.

5.10. Le paiement doit être effectué selon le mode choisi par le Client parmi ceux proposés par le vendeur (lorsque plusieurs options sont disponibles), avant l'expiration du délai indiqué dans la facture pro forma.

5.11. Le virement bancaire doit être effectué de manière à ce qu'aucun coût ne soit supporté par Sinterit. En cas de recours par le Client à un autre moyen de paiement qu'un virement



bancaire, les prix peuvent être majorés des commissions perçues par l'opérateur du système de paiement.

5.12. En cas de non-réception du paiement complet dans le délai visé au point 5.10 :

(a) le Plan de Service sélectionné par le Client, comprenant certains services et la garantie étendue, pourra devenir indisponible ;

(b) les prix des Plans de Service Étendus pourront être révisés ;

(c) Sinterit pourra résilier le Contrat de Vente dans un délai de 14 jours suivant l'expiration du délai de paiement, sans obligation d'envoi préalable d'une mise en demeure. En cas de résiliation du Contrat de Vente sur cette base, la commande sera annulée et le Client ne pourra prétendre à aucune indemnité ni faire valoir de réclamation à l'encontre de Sinterit.

§ 6. Procédures de Signalement des Pannes et de Réclamation

6.1. Sinterit s'efforce de répondre avec diligence aux demandes des Clients concernant le fonctionnement des Produits et des Plans de Service Étendus. À cet effet, il est mis à disposition des Clients un canal de communication par courrier électronique à l'adresse suivante : support@sinterit.com. L'assistance technique de Sinterit est fournie en langue polonaise ou anglaise.

6.2. Le Client est tenu de signaler toute panne ou de demander l'exécution d'un service couvert par le Plan de Service Étendu acquis en utilisant les canaux de communication mis à disposition, à savoir : le formulaire en ligne, la ligne d'assistance téléphonique ou l'adresse e-mail indiquée par le Fabricant.

6.3. Les réclamations relatives à la non-exécution ou à la mauvaise exécution des services de maintenance doivent être adressées par écrit ou par voie électronique à l'adresse contact@sinterit.com ou au siège social de Sinterit.

Sinterit informera le Client du traitement de sa réclamation par le moyen de communication choisi par le Client pour contacter la Société ; en tout état de cause, la Société peut également, en complément ou - avec l'accord du Client - en substitution, transmettre ces informations par tout autre moyen accessible.

6.4. La procédure visée au point 6.3 ci-dessus s'applique également si la Société doit obtenir des informations supplémentaires nécessaires à l'examen de la réclamation ou à l'accomplissement d'autres démarches y afférentes.

6.5. Sous réserve des dispositions légales impératives, non modifiées par les présentes Conditions, Sinterit s'engage à examiner la réclamation dans un délai maximal de 30 jours calendaires à compter de la date de réception de la demande complète de réclamation.

En cas de nécessité pour le Client de compléter sa réclamation (par exemple, en fournissant des informations complémentaires ou en rendant le Produit accessible pour inspection par le Fabricant), ce délai pourra être prolongé.

6.6. Les conditions préalables à l'utilisation des services de maintenance dans le cadre du Plan de Service sont notamment :



- la notification ponctuelle de la panne pendant la période de validité du Plan de Service ;
- le respect des instructions d'utilisation et de maintenance précisées dans le manuel d'utilisation du Produit ;
- l'utilisation exclusive de consommables et de pièces détachées d'origine fournis par le Fabricant.

6.7. Toutes les réparations et remplacements de pièces dans le cadre du Plan de Service seront effectués à la seule discrétion du Fabricant quant au mode d'exécution.

En cas d'impossibilité de résoudre le différend à l'amiable, les parties pourront recourir à une procédure d'escalade, incluant des consultations techniques.

§ 7. Clause de Limitation de Responsabilité du Vendeur

7.1. Sinterit est responsable de la non-exécution ou de la mauvaise exécution des services couverts par la Garantie Étendue dans le cadre des Plans de Service Étendus uniquement conformément aux dispositions du droit applicable, étant précisé que cette responsabilité est limitée à la valeur des services couverts par le Contrat, indépendamment du nombre de réclamations ou du fondement juridique de la responsabilité.

7.2. Concernant les Consommateurs, la responsabilité de Sinterit pour la non-exécution ou la mauvaise exécution des services couverts par la Garantie Étendue est limitée exclusivement au montant du prix payé par le Consommateur pour le service couvert par le Plan de Service Étendu, et n'inclut pas les dommages indirects, le manque à gagner ni tout autre préjudice non résultant directement d'un acte ou d'une omission du Vendeur.

7.3. En ce qui concerne les Clients non Consommateurs (Professionnels), la responsabilité de Sinterit est limitée uniquement au dommage direct et n'inclut pas les dommages indirects, y compris la perte de profit, ni les dommages résultant de la non-exécution ou de la mauvaise exécution des services, sauf en cas de faute lourde ou de manquement délibéré du Vendeur à son obligation de diligence dans l'exécution du Contrat.

7.4. Sinterit n'est pas responsable de la non-exécution ou du retard dans l'exécution des services lorsque ceux-ci résultent d'événements indépendants de la volonté du Vendeur, tels que force majeure, notamment mais sans s'y limiter : catastrophes naturelles, guerres, grèves, émeutes, actions gouvernementales ou toute autre circonstance rendant impossible ou entravant l'exécution du service.

7.5. La responsabilité de Sinterit n'inclut pas les dommages résultant d'une mauvaise utilisation du service couvert par le Plan de Service Étendu, d'informations erronées fournies par le Consommateur ou par le Client non Consommateur (Professionnel), ni du manque de coopération du Client avec les représentants du Vendeur pour la réparation ou la résolution du problème.

7.6. La limitation de responsabilité visée au présent paragraphe s'applique dans toute la mesure permise par la loi applicable.

Concernant les Professionnels, les parties conviennent d'exclure la responsabilité de Sinterit



au titre de la garantie légale des vices cachés (*rękojmia*) pour les défauts matériels et juridiques de l'Appareil, conformément à l'article 558 § 1 du Code civil polonais [Kodeks cywilny], sauf accord contraire exprès. Cette exclusion de la garantie légale s'applique exclusivement aux Contrats conclus avec des Professionnels.

7.7. Par l'acceptation des présentes Conditions Générales de Vente, le Client reconnaît avoir été informé des limitations de responsabilité de Sinterit et les accepte expressément.

§ 8. Clauses Relatives à la Protection des Consommateurs

8.1. Les dispositions des présentes Conditions Générales respectent les droits des Consommateurs découlant des dispositions légales impératives, et n'ont pas pour but de les exclure ni de les limiter.

En cas de contradiction entre les présentes Conditions et des dispositions légales impératives, ces dernières prévaudront.

8.2. Pour les Consommateurs, l'exécution des services couverts par le Plan de Service Étendu choisi commence après l'expiration d'un délai de 14 jours à compter de la date de conclusion du Contrat, sauf si le Consommateur a expressément demandé à commencer la prestation avant la fin de ce délai.

8.3. Le Consommateur dispose du droit de se rétracter du Contrat conclu à distance, sans avoir à en justifier la raison, dans un délai de 14 jours à compter de la date de conclusion du Contrat, en adressant une déclaration appropriée sous toute forme, y compris par voie électronique, à l'adresse e-mail du vendeur.

Dans la mesure autorisée par la législation applicable, l'application du droit de la consommation polonais et européen est exclue pour les personnes situées en dehors de l'Union européenne.

§ 9. Protection des Données Personnelles

9.1. Le responsable du traitement des données personnelles fournies par le Client dans le cadre de l'exécution du Contrat est **Sinterit Spółka z ograniczoną odpowiedzialnością** ayant son siège social à Cracovie.

9.2. Les données personnelles sont traitées conformément aux dispositions du **Règlement (UE) 2016/679** (RGPD/GDPR) ainsi qu'aux lois nationales relatives à la protection des données personnelles.

9.3. Les données personnelles du Client seront utilisées dans le cadre de l'offre de Produits et/ou de services, de la conclusion et/ou de l'exécution de contrats de vente et/ou de contrats de prestation de services, ainsi qu'à des fins comptables (gestion et/ou règlements financiers avec les Clients).

9.4. Le Client consent au traitement de ses données personnelles exclusivement aux fins liées à l'exécution du Contrat de vente du Plan de Service, ainsi que, avec son consentement distinct, à des fins de prospection commerciale.



9.5. Les informations détaillées concernant le traitement des données personnelles sont disponibles dans la **Politique de Confidentialité** accessible sur le site Internet du Fabricant.

§ 10. Dispositions Finales

10.1. Les présentes Conditions constituent une partie intégrante du Contrat de Vente du Plan de Service Étendu.

10.2. Pour toutes les questions non réglées par les présentes Conditions, les dispositions du droit polonais s'appliquent, y compris notamment celles du **Code civil** [Kodeks cywilny] et, pour les consommateurs, celles de la **Loi sur les droits des consommateurs** [Ustawa o prawach konsumenta], ainsi que les **Conditions Générales** applicables aux contrats de vente des produits Sinterit et à la prestation de services par les Partenaires, disponibles à l'adresse suivante : http://sinterit.com/wp-content/uploads/2025/04/conditions-generales-vente-produits-sinterit_29042025.pdf.

10.3. Le Client est tenu de prendre connaissance des présentes Conditions avant la conclusion du Contrat.

10.4. En cas de contradiction entre les présentes Conditions et des dispositions légales impératives, ce sont les dispositions légales qui prévaudront.

10.5. Sinterit est autorisé à transférer tout ou partie des droits et obligations découlant des présentes Conditions à un tiers sans le consentement du Client.

10.6. Sous réserve des dispositions impératives, toute cession par le Client de tout ou partie de ses droits ou obligations découlant des présentes Conditions à un tiers requiert l'accord écrit préalable de Sinterit, sous peine de nullité ou d'inefficacité.

10.7. Si une ou plusieurs dispositions des présentes Conditions étaient, pour quelque raison que ce soit, déclarées nulles, illégales ou inapplicables dans quelque mesure que ce soit, la validité, la légalité ou l'applicabilité des autres dispositions n'en seraient pas affectées. La disposition invalide ou inapplicable sera remplacée par une disposition valide et applicable correspondant le plus fidèlement possible à l'intention initiale de la disposition annulée ou inapplicable.

10.8. L'application des conditions générales de vente ou d'autres conditions contractuelles utilisées par le Client est expressément exclue.

10.9. Sinterit se réserve le droit de modifier les présentes Conditions à tout moment, étant entendu que les événements survenus avant la modification des Conditions seront régis par les dispositions précédemment en vigueur, sauf si le Client a accepté expressément la modification. Les modifications prennent effet à compter de leur publication sur le site Internet.



10.10. Outre les modifications générales, Sinterit peut compléter ou modifier les présentes Conditions de manière spécifique pour un cas individuel, en indiquant la portée des modifications dans l'offre adressée au Client.

10.11. En cas de divergence entre les différentes versions linguistiques des présentes Conditions, la version polonaise prévaudra.

§ 11. Règlement des Litiges

11.1. Les Parties s'efforceront de résoudre à l'amiable tout litige résultant du Contrat de Vente du Plan de Service Étendu.

11.2. Le droit applicable à toutes les obligations découlant des présentes Conditions et du Contrat de Vente est le droit polonais, sous réserve des dispositions légales impératives applicables au consommateur.

11.3. Compétence juridictionnelle et territoriale : (a) Pour les litiges avec les Professionnels, les tribunaux exclusivement compétents seront ceux du ressort du siège social de Sinterit ou de son successeur légal ; (b) Le Consommateur peut intenter une action devant le tribunal compétent conformément aux dispositions légales impératives applicables en matière de protection des consommateurs.